

Qu'est-ce qu'un site patrimonial ?

- Au sein de la Ville de Longueuil, les sites patrimoniaux désignent des immeubles présentant un intérêt en raison de leur valeur archéologique, architecturale, emblématique, historique, identitaire ou paysagère.

On en compte trois sur le territoire : la Maison Michel-Dubuc, l'Hôtel-du-Roi, ainsi que le site patrimonial cité du Vieux-Longueuil, qui regroupe plus de 950 bâtiments. Ces sites sont cités en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, dans une optique de conservation de leur valeur patrimoniale.

Afin d'assurer la protection et la mise en valeur des bâtiments situés dans ces sites, certains travaux susceptibles d'avoir un impact sur leur valeur patrimoniale doivent être présentés au conseil local du patrimoine (CLP), puis approuvés par la Ville.

Travaux nécessitant ou non une présentation au CLP

Travaux visés	<ul style="list-style-type: none"> ● L'érection d'une nouvelle construction; ● La modification de l'aménagement ou de l'implantation d'un immeuble, la réparation ou la modification de quelque façon l'apparence extérieure; ● L'excavation du sol, même à l'intérieur du bâtiment, sauf si l'excavation a pour objet de creuser pour une inhumation ou une exhumation sans qu'aucun des actes mentionnés aux deux points précédents ne soit posé; 	<ul style="list-style-type: none"> ● Toute demande d'opération cadastrale; ● L'installation d'un nouvel affichage; ● La modification, le remplacement ou la démolition d'une enseigne ou d'un panneau-réclame, sauf lors d'une modification qui se limite au changement du message d'une enseigne existante; ● Le déplacement, en tout ou en partie, d'un bâtiment.
Travaux non visés pour un bâtiment principal	<ul style="list-style-type: none"> ● L'installation d'un drain français; ● L'installation de gouttières pour un bâtiment de moins de 6 logements; ● Les travaux de peinture; ● Le remplacement de toutes les installations électriques ou mécaniques, à l'exception de celles placées en façade principale du bâtiment; 	<ul style="list-style-type: none"> ● La construction de saillies en façade arrière; ● La réfection du revêtement de la toiture en pente d'un bâtiment isolé sans rehaussement du niveau du pontage, à condition que le type de matériau de revêtement utilisé demeure inchangé; ● La réfection du revêtement d'un toit plat sans rehaussement du niveau du pontage et des parapets;
Autres travaux non visés par le CLP	<ul style="list-style-type: none"> ● La réfection et l'entretien du revêtement d'une surface de stationnement, à condition que la configuration et les dimensions de cette surface demeurent inchangées; ● La modification de l'aménagement paysager; 	<ul style="list-style-type: none"> ● L'installation d'une antenne dans la cour arrière; ● La construction ou la réparation d'un bâtiment accessoire ayant une superficie de moins de 15 mètres carrés.

Documents obligatoires

Formulaire	<ul style="list-style-type: none"> ● Toute demande peut être soumise à partir du site internet de la Ville de Longueuil, via le service de permis en ligne à l'adresse suivante : https://permisenligne.longueuil.quebec/. <p>Un formulaire sera automatiquement généré par le système en fonction des réponses fournies aux questions posées.</p>	
Plans et autres documents	<ul style="list-style-type: none"> ● Lors d'une demande pour sites patrimoniaux, les documents d'accompagnement requis varient selon la nature du projet soumis : <ul style="list-style-type: none"> – Plan d'implantation du bâtiment; – Certificat de localisation; – Élévation du bâtiment; – Perspective du bâtiment; – Photos des façades du bâtiment actuel, dans le cas de travaux d'agrandissement, de modification ou de transformation; – Échantillons des matériaux et couleurs proposés (fiche technique en ligne); – Plan d'aménagement du site incluant les aires de stationnement; – Les plans des enseignes, le cas échéant. – Plan de gestion arboricole (pour l'abattage d'arbre); – Année de construction du bâtiment; – Valeur des travaux (une expertise sur la qualité structurale du bâtiment, dans le cas de travaux pouvant impacter la structure existante ou les fondations). ● Cette liste n'est pas exhaustive. Il est recommandé de consulter en tout temps le Règlement CO-2024-1285 sur les permis et certificats pour obtenir l'information complète. 	
Procuration	<ul style="list-style-type: none"> ● Si vous n'êtes pas le propriétaire de l'immeuble, une procuration sera requise, comprenant les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> – La date de sa rédaction; – Le nom du mandant; – Le nom du ou des mandataires; – La description de la responsabilité confiée au mandataire; – La signature du mandant. 	

Note importante

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toute autre loi, règlement ou disposition applicable, le cas échéant.

Étapes :

1. Dépôt de la demande	<ul style="list-style-type: none">● Vous devez effectuer votre demande pour sites patrimoniaux, accompagnée de tous les plans et documents requis à cette demande, via le service de permis en ligne à l'adresse suivante : https://permisenligne.longueuil.quebec/.
2. Étude de la demande	<ul style="list-style-type: none">● Un responsable étudiera votre demande et communiquera avec vous pour faire part des commentaires et recommandations. Deux cas de figure peuvent se présenter :<ul style="list-style-type: none">– Demande recommandable : Le responsable attitré préparera un rapport détaillant votre projet, accompagné des plans préliminaires que vous aurez fournis préalablement à la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme. Votre demande suivra ensuite les étapes prévues par la Loi sur le patrimoine culturel (voir étapes 3 à 4).– Ajustement requis : La demande requiert des ajustements. Les plans soumis initialement devront être corrigés afin de tenir compte des commentaires et recommandations du responsable du dossier.
3. Étude par le CLP	<ul style="list-style-type: none">● La demande sera présentée au <i>conseil local du patrimoine</i> (CLP), qui aura pour mandat d'étudier votre demande de PIIA et de transmettre sa recommandation au conseil d'arrondissement. Deux possibilités :<ul style="list-style-type: none">– Recommandation favorable : La demande est transmise au comité exécutif ou au conseil de Ville avec ou sans conditions.– Recommandation défavorable : Le CLP demande certaines modifications aux plans soumis afin de tenir compte de ses commentaires et recommandations. Une fois les plans modifiés reçus, votre dossier devra être présenté de nouveau au CLP lors d'une séance ultérieure.
4. Décision	<ul style="list-style-type: none">● Le comité exécutif ou le conseil de Ville d'arrondissement acceptera ou refusera la demande. Cette séance se tient généralement environ trois semaines après le CLP.
5. Communication de la décision	<ul style="list-style-type: none">● Suite à la tenue de la séance, un courrier électronique vous sera transmis afin de vous transmettre la décision. Vous devrez alors effectuer, si ce n'est pas déjà fait, une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation afin que vous puissiez procéder aux travaux. Celle-ci devra être accompagnée des documents nécessaires à l'étude de votre dossier.

Note importante

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toute autre loi, règlement ou disposition applicable, le cas échéant.